

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-301

Relatif à la publication des avis publics de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 431 du *Code municipal du Québec*, tout avis public d'une municipalité locale qui s'adresse aux habitants du territoire de la municipalité locale doit être affiché aux endroits fixés par résolution du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 122, visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité, a modifié le *Code municipal du Québec* afin d'augmenter leur autonomie ainsi que leurs pouvoirs et a introduit l'article 433.1 qui est entré en vigueur en juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'article 433.1 alinéa 1 du *Code municipal du Québec* prévoit qu'une municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics. Ces modalités peuvent différer selon le type d'avis, mais le règlement doit prévoir une publication sur le site Internet de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire désire déterminer les modalités d'affichage de ses avis publics;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité désire adopter le présent règlement en remplacement de la résolution numéro 98-04-1258 prévoyant que les avis publics de la Municipalité seront affichés à deux endroits sur le territoire, dont à l'église, puisque l'église n'appartiendra prochainement plus à la Paroisse Saint-Grégoire-le-Grand;

CONSIDÉRANT QUE la publication des avis publics sur le site Internet de la Municipalité est un moyen rapide, efficace et économique et que la Municipalité souhaite également continuer à afficher les avis publics au bureau municipal comme elle le fait actuellement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 12 août 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet du présent règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 12 août 2024;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que ce règlement a pour objet de déterminer les modalités de publication des avis publics de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

QUE le règlement numéro 2024-301 relatif à la publication des avis publics de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement a pour objet de prévoir les modalités de publication des avis publics municipaux.

ARTICLE 3 APPLICATION

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou de tout règlement régissant la Municipalité.

ARTICLE 4 PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

Tout avis public donné pour des fins municipales se fait par affichage sous format papier au bureau municipal, plus précisément sur le babillard intérieur qui fait face à l'entrée principale, et par publication sur le site Internet officiel de la Municipalité, dans une section réservée à cette fin, en format de document portable (PDF).

ARTICLE 5 DISPOSITIONS FINALES

Le mode de publication prévu par le présent règlement a préséance sur celui prescrit par l'article 431 du *Code municipal du Québec* ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.

Le présent règlement remplace la résolution numéro 98-04-1258 adoptée par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 6 avril 1998.

Conformément à l'article 433.2 du *Code municipal du Québec*, le présent règlement ne peut être abrogé, mais il peut être modifié.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé : Suzanne Boulais
Suzanne Boulais, mairesse

Signé : Manon Donais
Manon Donais, directrice générale
et greffière-trésorière

Adopté par le Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire le 3^e jour du mois de septembre 2024.

Avis de motion donné le 12 août 2024
Dépôt du projet de règlement le 12 août 2024
Règlement adopté le 3 septembre 2024
Avis d'entrée en vigueur donné le 5 septembre 2024
Règlement entré en vigueur le 5 septembre 2024